

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 DAC 688** Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e).

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment en son article L.2122-1-3 2° ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Paris et l'association Les Plateaux Sauvages qui a pris effet le 1er janvier 2017 ;

Considérant le contrôle étroit exercé par la Ville sur les activités de l'association et l'intérêt local à élargir le périmètre de ses activités sur la dépendance du domaine public occupée qui justifient la conclusion de gré à gré de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu le projet de délibération en date du 19 janvier 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association Les Plateaux Sauvages (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 janvier 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2e commission,

### Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association Les Plateaux Sauvages un avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation des locaux situés 5/7 rue des Plâtrières dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement. L'avenant à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : La redevance versée à la Ville de Paris par l'association les Plateaux Sauvages, en contrepartie de l'occupation, est fixée à un montant de 1 200 euros et sera perçue à terme échu une fois par an. L'aide en nature qui en résulte s'élève à 563 800 euros.

Article 3 : La recette correspondante sera inscrite sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**